

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ « Guide touristique »

Année universitaire 2020-2021

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire

La formation se répartit en 11 modules de cours totalisant 175 heures d'enseignement.

Cursus

Les fondamentaux du Guide touristique :

- **UE.1 - La culture polynésienne** (20 heures)
- **UE.2 - Archéologie des sociétés traditionnelles** (15 heures)
- **UE.3 - Guide touristique et expérience de terrain** (20 heures)
- **UE.4 - Réglementation** (15 heures)
- **UE.5 - Formation aux premiers secours** (10 heures)

Les outils de gestion :

- **UE.6 - E-marketing et réseaux numériques** (20 heures)
- **UE.7 - Commercialisation de séjours et circuits touristiques** (25 heures)
- **UE.8 - Gestion d'entreprise** (10 heures)
- **UE.9 - Economie du tourisme** (10 heures)

Civilisations étrangères et langues :

- **UE.10 - La clientèle anglo-saxonne** (30 heures)

Mémoire :

- **UE.11 - Conception d'un circuit touristique**

Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription

La formation est ouverte après examen des dossiers de candidature aux titulaires au minimum d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent et aux bénéficiaires d'une validation des acquis.

Article 3 : Modalités générales d'examen et assiduité

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter à l'examen sanctionnant le diplôme d'université « Guide touristique », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur la liste établie par le service de la formation continue de l'UPF sont autorisées à suivre les cours.

Article 4 : Contrôle des connaissances

L'examen comporte des épreuves de contrôle continu. Elles se déroulent sous la responsabilité de l'enseignant concerné.

Les UE sont affectées des coefficients suivants.

U.E	Intitulé	Coefficient
1	La culture polynésienne	2
2	Archéologie des sociétés traditionnelles	2
3	Guide touristique et expérience de terrain	2
4	Réglementation	2
5	Formation aux premiers secours	
6	E-marketing et réseaux numériques	2
7	Commercialisation de séjours et circuits touristiques	3
8	Gestion d'entreprise	2
9	Economie du tourisme	2
10	La clientèle anglo-saxonne	3
11	Conception d'un circuit touristique	10
	TOTAL	30

Article 5 : Obtention du diplôme d'université

Le jury délivre le diplôme d'université, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les mentions sont attribuées comme suit :

- mention assez bien : à partir de 12/20
- mention bien : à partir de 14/20
- mention très bien : à partir de 16/20
- mention très bien avec félicitations du jury : à partir de 17/20

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres de l'équipe enseignante dont le responsable pédagogique.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.